

ARRETE DU MAIRE

N° 2017/009

Département du VAL D'OISE

Canton
de FOSSES

Commune de CHAUMONTEL

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2016/122 et 2017/152 fixant le nombre des conseillers délégués et le taux des indemnités de fonction desdits conseillers délégués ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014/008 du 9 avril 2014 accordant une délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier POIGNON pour la gestion des associations ;

Considérant que la participation d'une indemnité de fonction de conseiller délégué titulaire d'un mandat spécial est soumise à l'exercice effectif de fonction de conseiller délégué ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2014/008 du 9 avril 2016 est abrogé.

Article 2 : A compter du 1^{er} juillet 2017, Monsieur Olivier POIGNON n'exercera plus les fonctions de délégués aux associations.

Article 3 : A compter du 1^{er} juillet 2017, Monsieur Olivier POIGNON ne percevra plus l'indemnité de fonction dévolue à un conseiller municipal délégué, titulaire d'un mandat spécial.

Article 4 : Le Maire de la commune de Chaumontel, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au Registre des actes de la Mairie.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Luzarches..

Fait à CHAUMONTEL, le 26 juin 2017

Le Maire,

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature du Conseiller Délégué :